

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°25-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n°26-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 6 (six) le nombre d'adjoints et les désignant nommément après l'organisation des opérations de vote ;

VU la délibération n°30-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la délégation générale accordée au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des 6 adjoints ;

CONSIDERANT que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire,

CONSIDERANT que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'adjoint au maire, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Arrête

Article 1

A compter du 1^{er} avril 2026, M. Didier PERRAUD, 6^{ème} adjoint est délégué, aux pratiques sportives et leurs équipements.

Il est délégué pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Politiques sportives :
 - Proposer les orientations en matière de politique sportive de la collectivité et piloter leur mise en œuvre.
 - Organiser les services chargés de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements
 - Organisation, mise en œuvre et évaluation de la politique publique des activités physiques et sportives
 - Coordination et conduite des projets sportifs (ateliers pour les scolaires, stages sportifs pendant les vacances, sports dans les quartiers, sport en famille, sports et politiques de santé publique, sports et liens intergénérationnels...)
 - Programmer et piloter des manifestations sportives en lien avec nos partenaires : « Courir pour Curie », « Parcours du cœur », course pédestre, courses cyclistes, concours de pêche, journée découverte de la pêche...
 - Promouvoir la pratique sportive, les associations sportives (carrefour des associations, guide des associations...), les sportifs, les équipements sportifs (communaux ou intercommunaux) et les initiatives sportives privées ou publiques (salon du sport de la CC OSARTIS MARQUION)
 - Analyse des coûts des services et prestations. Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives. Systématiser l'évaluation financière de nos politiques publiques par familles et/ou événements. Mettre en place des indicateurs permettant l'évaluation dans le temps.
 - Organiser, coordonner et mobiliser des partenariats avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les fédérations et unions sportives et organismes divers

- Equipements sportifs :
 - Planification de l'utilisation des ressources et de l'équipement
 - Vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement
 - Contrôle de l'entretien, la maintenance, la sécurité et la rénovation des équipements
 - Garantir l'adéquation des équipements avec les besoins formulés par les utilisateurs. Contribuer à les faire évoluer dans le cas contraire

- Associations sportives :
 - Assurer un lien privilégié avec les associations sportives et leurs représentants. Participer aux Assemblées Générales.
 - Organisation de manifestations et compétitions en lien avec les activités sportives,
 - Permettre le développement du tissu associatif et contribuer à son épanouissement
 - Favoriser l'accompagnement des associations dans le montage de leurs projets sur les plans administratifs, organisationnels, financiers...

Article 2

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

Article 3

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 1^{er} avril 2026
L'Adjoint délégué,
Didier PERRAUD



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

- 9 AVR. 2026

ARRIVÉE

Fait à Vitry-en-Artois, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Eric GIRAUD